



## Vente de nue-propriété en dehors de l'usufruit

Par **Dujardin Vincent**, le **28/10/2016** à **18:30**

Bonjour Maitre

Au décès de notre père, nous avons hérité ma sœur, mon frère(+) et moi d'un immeuble (150-180ke)en usufruit.

L'usufruitière n'étant pas de notre famille est réticente à la revente. Je suis âgé de 58 ans, invalide

et sous minima-sociaux depuis 15 ans et n'arrive pas à vivre décemment.

Ma question est la suivante;

J'ai vu des pubs de financiers racheter ces parts, mais,

ma sœur, plus argentée que moi pourrait-elle acheter ma part de nue propriété ? Mes neveux ( frère+) pourraient-ils mettre leur véto ( un des deux serait d'accord), comment procéder? Sur l'exemple de prix donné ci-dessus, pourrais- je négocier à 25-30 ke sans que les impôts interviennent? Et si cela se faisait, dois-je déclarer cette somme à la CAF.

Merci de votre aide, je suis vraiment largué.

Bien à vous

Vincent Dujardin